

| | | |
|--|--|------------------|
| CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE | | |
| AVIS n°2015-05 | | |
| Date : 24/02/2015 | Projet de réglementation de la pêche en eaux douces à Mayotte | Vote : unanimité |

Le bureau d'étude OCEA Consult' présente le contexte de la mise en place d'une réglementation pour la pêche en eaux douces, notamment le bilan des espèces à potentiel halieutique, l'état des populations et les menaces.

Sur ces bases, le bureau d'étude OCEA Consult' présente 3 scénarios de réglementation :

- interdiction totale
- interdiction uniquement sur 7 bassins versants identifiés
- autorisation uniquement sur 6 bassins versants identifiés

Il est demandé au CSPN de donner un avis sur ces 3 scénarios.

Avis n°2013-05 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte n'émet pas d'avis sur le projet de réglementation de la pêche en eaux douces à Mayotte, considérant le manque de données sur :

- les espèces à potentiel halieutique
- la pratique de la pêche en eaux douces à Mayotte
- les autres pressions existantes sur le milieu aquatique.

Néanmoins, au vu des données écologiques sur les espèces à potentiel halieutique présentées par le bureau d'étude OCEA Consult', et notamment les grandes variations démographiques constatées pendant l'étude, le CSPN préconise une interdiction de la pêche en eaux douces, dans l'attente de la réalisation d'un état des lieux et des actions de sensibilisation/communication.

Le Président du CSPN

CHAMSSIDINE Houlam

